

LE COUT DU SEJOUR EN ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES « LE MALMONT »

1/ DISPOSITIONS GENERALES

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le coût du séjour dans les établissements pour personnes âgées est établi, non plus sur la base d'un prix de journée unique, mais sur la base des tarifs Hébergement et Dépendance.

Les caractéristiques de ces tarifs sont :

| | | |
|------------------------|--|--|
| 1. Tarif «Hébergement» | Identique pour tous selon la structure : « U.S.L.D. » ou « E.H.P.A.D. » | Prise en charge possible par l'aide sociale sous réserve de la situation du résident(e) <u>et</u> de ses enfants. |
| 2. Tarif «Dépendance» | Différent suivant le degré de dépendance et selon la structure « U.S.L.D. » ou « E.H.P.A.D. ». | Prise en charge partielle possible par l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) en fonction des tarifs de l'établissement et des revenus du résident. <u>Il est rappelé aux familles et/ou aux tuteurs que le dossier de renouvellement de l'A.P.A. doit être effectué par leurs soins auprès du Conseil Départemental dont dépend le(la) résident(e).</u> |

NB : U.S.L.D. (Unité de Soins de Longue Durée)

E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes)

Les frais afférents aux soins font l'objet d'une prise en charge globale par les organismes d'Assurance Maladie versée directement à l'établissement.

2/DISPOSITIONS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES « LE MALMONT »

Les montants dus pour 1 mois de 31 jours sont les suivants à compter du 01 Juillet 2024 :

SANS ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

| | <u>U.S.L.D.</u> |
|--|------------------------|
| GIR 1 et 2 (Personnes âgées dépendantes) | 2 917,72 € |
| GIR 3 et 4 (Personnes âgées semi-dépendantes) | 2 612,06 € |
| GIR 5 et 6 (Personnes âgées autonomes) | 2 305,78 € |

**AVEC ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE DEDUITE
(sous réserve du montant des retraites de l'intéressé(e))**

| | <u>U.S.L.D.</u> |
|------------------------|------------------------|
| GIR 1, 2, 3, 4, 5 et 6 | 2 305,78 € |

L'affectation du résident dans une structure (Unité de Soins de Longue Durée « U.S.L.D. » et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « E.H.P.A.D. ») dépend d'une évaluation médicale.

C'est le médecin responsable de la structure qui détermine quelle est l'unité dont relève le résident en fonction de son état de santé.

Les frais afférents aux soins font l'objet d'une prise en charge globale par les organismes d'Assurance Maladie versée directement à l'établissement.

2/DISPOSITIONS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES « LE MALMONT »

Les montants dus pour 1 mois de 31 jours sont les suivants à compter du 01 Juillet 2024 :

SANS ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

| <u>E.H.P.A.D.</u> | <u>E.H.P.A.D.</u> |
|--|--------------------------|
| GIR 1 et 2 (Personnes dépendantes) | 2 707,54 € |
| GIR 3 et 4 (Personnes semi-dépendantes) | 2 475,04 € |
| GIR 5 et 6 (Personnes autonomes) | 2 242,54 € |

AVEC ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE DEDUITE
(sous réserve du montant des retraites de l'intéressé(e))

| <u>E.H.P.A.D.</u> | <u>E.H.P.A.D.</u> |
|--------------------------|--------------------------|
| GIR 1, 2, 3, 4, 5 et 6 | 2 242,54 € |

L'affectation du résident dans une structure (Unité de Soins de Longue Durée « U.S.L.D. » et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « E.H.P.A.D. ») dépend d'une évaluation médicale.

C'est le médecin responsable de la structure qui détermine quelle est l'unité dont relève le résident en fonction de son état de santé.